

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 44 (1956)

**Heft:** 842

  

**Artikel:** Lucerne

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-268846>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## VAUD

## Séance suffragiste du 26 octobre

(suite)

L'avis de droit demandé à M. Kaegi, professeur à Zurich, conclut que le rôle joué par les femmes ne correspond plus à leur situation civique. Le sentiment de l'égalité a évolué depuis 1848, depuis 1874 ; à plusieurs reprises, à la suite de recours, le Tribunal fédéral a admis des interprétations lorsque des circonstances essentielles l'exigent ; ainsi ont été supprimées les inégalités fondées sur la confession, sur les conditions économiques, sur la naturalisation récente, sur l'analphabétisme ; en 1887, la Haute Cour refusa l'inscription d'une femme au barreau, elle l'admit en 1923, estimant que la décision prise en 1887 n'était plus en rapport avec les circonstances. Aujourd'hui, les circonstances exigent que les femmes soient vraiment égales aux hommes devant la loi. Déjà en 1923, des Bernoises ont recouru au Tribunal fédéral ; elles furent déboutées ; il en a été de même pour des Genevoises en 1928 ; trente ans ont passé, et bien des événements. Le moment est venu de recommencer pour faire cesser la violation constante de la Constitution en son article 4.

Mlle Quinche, très applaudie par l'assistance, convaincue qu'il faut agir, exposa ensuite la position des associations féminines qui protestent contre le futur article 22 bis de la Constitution fédérale qui les mobilise comme gardes d'immeubles. Le patriotisme des femmes suisses est intact, mais ces mineures politiques ne veulent plus de nouvelles responsabilités sans les droits politiques, n'admettent pas une obligation militaire qu'elles ne seront pas appelées à voter.

Pour terminer cette vivante assemblée, Mme Jacqueline Fischer, juriste à Lausanne, exposa clairement les divers aspects du droit familial institué par le Code civil de 1912, les divers régimes matrimoniaux, en insistant sur les avantages de la séparation des biens, parla du droit successoral. Ces explications étaient nécessaires pour répondre intelligemment au questionnaire adressé à de très nombreuses femmes par l'Alliance de sociétés féminines suisses en vue d'une révision du Code civil.

## Séance du 23 novembre

Nous sommes tous égaux devant la loi, c'est entendu ; mais il faut préciser ce qu'est devant la loi d'impôt ! Nous avons peine à réviser les jugements qui datent d'un demi-siècle.

Le 23 novembre, à Lausanne, M. G. Blanc, directeur de « Fides », député, a expliqué aux membres du Suffrage féminin les motifs qui ont conduit le Conseil d'Etat à présenter une nouvelle loi d'impôt ; il a exposé les innovations de la loi, comment les principales dispositions concernant l'impôt sur le revenu, l'impôt complémentaire sur la fortune, l'impôt sur les personnes morales, l'impôt minimum, l'impôt sur les transferts immobiliers, en insistant sur les déductions qui seront prévues par la loi.

Mlle A. Quinche, présidente, après avoir remercié le conférencier de son exposé clair et pratique, a fait remarquer que les femmes paient les impôts, mais ne sont pas appelées à discuter et à approuver les textes légaux

(droits politiques), c'est-à-dire que si le citoyen peut participer à la formation de la volonté étatique et par là à la législation de son pays. Le droit de « libre disposition » ne se réalise pleinement que dans une telle participation à la volonté commune. La notion moderne de démocratie implique que dans la mesure du possible le « peuple tout entier » (ce terme étant limité aux citoyens adultes) doit posséder ces droits politiques. L'idée de l'égalité des citoyens a conduit très vite en Suisse au postulat du « droit de vote général et égal », — mais limité jusqu'à présent aux hommes !

La question de savoir quelles différences de fait sont « essentielles » pour le traitement égal ou inégal des citoyens n'est pas tranchée par déduction logique d'un axiome reconnu une fois pour toutes, mais c'est une question d'appréciation résolue d'après les « principes reconnus de l'ordre juridique et étatique en vigueur », d'après les « idées reçues » (A.T.F. 6, p. 174). Il ne s'agit pas de se reporter à la volonté du législateur de 1848 ou de 1874 ; d'un autre côté, certes, il ne faut pas non plus se livrer aux courants du moment. Il importe, au contraire, de se fonder sur l'idéal de justice libéral et démocratique, tel qu'il se manifeste dans la conscience juridique vivante. C'est le devoir du législateur, du juge et des auteurs que de reprendre à chaque génération l'examen de ces « principes de l'organisation juridique et étatique » légués par la tradition et de les fixer à nouveau sur la base des conceptions juridiques récentes. Telle est notre tâche, dans ce travail, pour la question qui nous occupe, et nous allons donc rechercher si la différence de sexe est encore aujourd'hui, pour les droits politiques, une différence « essentielle » qui justifie l'exclusion de la femme du « droit de vote général et égal ».

c) Le fait que le Tribunal fédéral n'a qu'un droit d'examen limité ne change rien à ce qui a été dit ci-dessus au sujet de la portée du principe de l'égalité des droits. Certes, selon l'art. 113, al. 3 C.F., « le Tribunal fédéral appliquera les lois votées par l'Assemblée fédérale et les arrêtés de

## Nos suffragistes à l'œuvre

## Séance des présidentes

Les présidentes des sections suffragistes suisses ont tenu leur assemblée annuelle à Neuchâtel, le dimanche 18 novembre. Cette rencontre fut très réussie. On entendit d'abord les rapports des actions entreprises dans divers cantons ou les projets qui sont à l'étude.

On apprit avec satisfaction que le rapport du Conseil fédéral sur le postulat Picot, rapport impatientement attendu, paraîtrait au mois de décembre. L'avis de droit traduit en français du professeur Kaegi dont nous publions le texte dans ce journal, fut présenté aux présidentes sous forme de brochure achevée, il sera envoyé aux députés des Chambres fédérales, de même il peut être acheminé par toutes les personnes qui le désiraient.

A l'assemblée générale de Lausanne, au printemps, la proposition avait été acceptée de procéder à une enquête, dans tous nos cantons, sur l'instruction civique telle qu'elle est donnée à la jeunesse.

Mme Grobet a présenté un questionnaire qui a été remis à toutes les présidentes, qu'elles feront remplir et qui constituera la base de l'enquête prévue. Sur cette base, on pourra étudier les améliorations à apporter à l'instruction civique dans notre pays.

Dans le débat consacré au projet d'article constitutionnel consacré à la protection des civils, il est nettement apparu que si les suffragistes combattent la notion d'obligation,

et que la démarche faite par l'association pour que les femmes mariées soient considérées comme des personnes fiscales, a été repoussée pour des raisons sentimentales alors que c'est un problème fiscal.

Pour terminer la séance, Mlle S. Bonnard, journaliste à Lausanne, a fait un résumé des discussions du Synode de l'Eglise nationale vaudoise relatives à l'éligibilité des femmes dans tous les conseils ecclésiastiques, qui a été votée à une forte majorité.

Vendredi 7 décembre, le Suffrage et le Soprof-Club auront le privilège d'accueillir, dans la Salle des Vignerons, au Buffet de la Gare, Mme Poisso-Chapuis, conseillère municipale à Marseille, ancienne députée et ancien ministre M.R.P., qui fera une conférence publique.

ce n'est pas qu'elles en contestent l'utilité mais qu'elles ne peuvent admettre de n'être pas consultées, comme électrices, sur cette question, un tel précédent pourrait avoir des conséquences lointaines et importantes.

Il va bien sans dire que cette assemblée ne pouvait ignorer les événements dramatiques actuels, aussi les assistantes furent-elles invitées à protester encore contre les déportations de Hongrois hors de leur patrie. Puis furent émis les vœux résumés dans le communiqué de presse suivant :

*Dans sa conférence des présidentes, réunies à Neuchâtel sous la direction de Mme Galino, l'Association suisse pour le suffrage féminin, après avoir exprimé son admiration devant la lutte courageuse du peuple hongrois pour la liberté, a examiné le projet d'article constitutionnel sur la protection des civils. La conférence maintient son point de vue selon lequel même le service des femmes dans les gardes d'immeubles ne peut être que volontaire.*

*Enfin, elle a émis le vœu que la journée du suffrage féminin coïncide à l'avenir avec la journée des droits de l'homme, étant donné que la déclaration universelle des Droits de l'homme garantit à tous, sans distinction de sexe, le droit de participer aux affaires publiques de leur pays, directement ou par un représentant librement élu.*

## GENÈVE

Les promotions civiques des jeunes gens et jeunes filles du canton de Genève atteignant leur majorité se sont déroulées, le 25 novembre, au Victoria Hall, sous la présidence de M. de Senarclens, conseiller d'Etat, en l'absence de M. Cottier, malade. Après les discours des autorisés, Mlle A.M. Simonet exhorta ses compagnes à se montrer dignes du rôle considérable qu'elles ont à jouer dans la cité et elle ne manqua pas de rappeler que l'obtention des droits politiques donnera son plein sens à cette manifestation.



Pour soigner

TOUX et MAUX DE GORGE

prenez la

POTION FINCK

(formule du Dr. Bischoff)

En vente à la PHARMACIE FINCK & C<sup>o</sup>26, rue du Mont-Blanc, Genève  
au prix de Fr. 1.90 Tél. 32.71.15

## JURA BERNOIS

Ce printemps les électeurs jurassiens ont prouvé l'intérêt qu'ils portent au droit de vote des femmes en matière communale. Si, dans l'ensemble du canton, le verdict a été négatif, les résultats de cette consultation populaire montrent combien l'idée, elle, a fait du chemin.

Les représentantes de nombreuses organisations féminines jurassiennes viennent de se réunir. Il s'agissait de faire le point et de préparer l'avenir. Un comité de vigilance et d'action suivra les événements et proposera un plan de travail.

Et c'est ainsi que, cet hiver, au Jura, les femmes pourront faire méthodiquement leur apprentissage civique. Elles se retrouveront en classes de travail, pour s'initier à la vie politique, étudier les institutions et s'exercer au mécanisme des votations.

Une question a été posée et qui sera transmise à l'autorité compétente : les femmes ont-elles le droit d'assister à une assemblée communale ? Ce qui est valable au Conseil national et au Grand Conseil ne l'est-il pas pour la commune ?

## BALE-VILLE

## Initiative cantonale

Une initiative cantonale a été lancée dans le but de demander une votation conjointe des électeurs et des électrices si la question du suffrage féminin était posée.

*Comment les choses se sont-elles passées jusqu'ici ?*

La constitution cantonale bernoise dit expressément que seuls les citoyens du sexe masculin ont le droit de voter.

Par conséquent, pour que les femmes obtiennent le droit de vote, une modification constitutionnelle est nécessaire.

Pour toute modification constitutionnelle, les seuls électeurs autorisés ont donc été les hommes. Aussi, dans toutes les votations demandant le suffrage féminin, ce droit a été repoussé, bien qu'à Bâle et à Genève, les femmes aient réclamé ce droit à une grosse majorité.

*Que propose donc l'initiative ?*

Les femmes jugent indigne et injuste que, sur cette question, les hommes soient seuls consultés. L'initiative demande que, pour l'introduction du suffrage féminin, l'ensemble des adultes des deux sexes puissent voter. C'est là le sens du nouvel article 58 de la constitution que propose l'initiative.

*Combien de signatures doit recueillir l'initiative ?* 2000.

*Qui a le droit de signer cette initiative ?*

Seuls les citoyens électeurs (les citoyens suisses habitant le canton de Bâle-Ville ayant plus de 20 ans).

(Die Staatsbürgerin)

## LUCERNE

Pour la surveillance des établissements hospitaliers

Après étude de la motion présentée par F. Portmann (soc.) le 13 septembre 1955 demandant « la nomination d'une commis-

suiivante :

« Tous les Suisses sont égaux devant la loi. Il n'y a en Suisse ni sujets, ni privilèges de lieu, de naissance, de personnes ou de familles ».

La première phrase énonce de façon abstraite le principe de l'égalité de traitement ; en revanche, la deuxième phrase énumère de façon concrète quelques privilèges qui n'auraient plus cours en Suisse.

D'après la doctrine actuelle, la deuxième phrase n'a plus « qu'une importance historique »<sup>14</sup> ; elle se borne à citer, de façon exemplaire, certaines inégalités qui sont déjà exclues en droit par la première phrase ; elle est ainsi juridiquement superflue. En 1848, elle était essentielle, non seulement pour des raisons politiques (comme formule révolutionnaire s'opposant au système de l'Ancien Régime fondé sur les privilèges), mais aussi pour des raisons juridiques (comme règle excluant la « création de droits seigneuriaux »). En 1848, la deuxième phrase avait ainsi une importance juridique très précise, tandis que la première phrase devait plutôt apparaître comme un beau programme à réaliser<sup>15</sup>. Il manquait en tout cas à la phrase « tous les Suisses sont égaux devant la loi » cette clarté et cette signification étendue que la jurisprudence et la doctrine lui ont aujourd'hui données (cf. supra I a).

Dans un sens toutefois, la situation juridique sous l'empire de la CF de 1848 était claire : la différence des sexes était considérée comme décisive au point de vue juridique ; l'exclusion de la femme des droits politiques fut décidée en parfaite connaissance de cause et sans aucune équivoque.

(à suivre)

W. Kägi.

<sup>14</sup> Giacometti, Bundesstaatsrecht, p. 410.<sup>15</sup> Quelques théoriciens l'avaient qualifiée du reste de « phrase malheureuse » ; J. Meyer, Geschichte des schw. Bundesstaatsrechts, 1875, vol. 2, p. 360 et s., Ed. His, Geschichte des schw. Staatsrechts, vol. III, p. 497, rem. 3.<sup>12</sup> Ceci d'ailleurs n'était pas contraire à la Constitution, comme le pensait F. Fleiner, Bundesstaatsrecht, p. 443 ; cf. Giacometti, Verfassungsgeschichte, p. 33 et s., p. 42 et s., Bundesstaatsrecht, p. 886 et s.<sup>13</sup> Cf. Giacometti, Bundesstaatsrecht, p. 417, 886 et s., 932 et s.; Verfassungsgeschichte, p. 41 et s., 85 et s.

Soutenez votre "Journal" en réservant votre clientèle aux maisons et institutions qui l'utilisent pour leur publicité

...A GENÈVE

Pour vos déménagements,  
pour vos voyages et  
tous camionnages,  
consultez nos annonceurs :  
**NATURAL LE COULTRE S. A.**  
Grand-Quai 24 Genève Tél. 25 12 55

**OPTIQUE MODERNE**  
ALBERT KRAUER GENÈVE  
OPTICIEN DIPLOMÉ MAITRISE FÉDÉRALE  
RUE DU MT-BLANC 8

Bas - Blouses - Pullovers - Corsets  
Trousseaux - Chemiserie pour  
Messieurs  
**CALICOES 14, RUE DE RIVE**  
QUALITÉ - CHOIX - PRIX

Choisissez à coup sûr,  
choisissez...  
**Westinghouse**  
La machine à laver automatique idéale  
et l'armoire frigorifique PARFAITE  
AGENCE OFFICIELLE POUR GENÈVE  
**BORNET S. A.**  
8, rue de Rive - Téléphone 25 02 50  
Le spécialiste de tous appareils ménagers

**BROSSERIE W. SCHUBNELL**  
Brosserie pour la toilette et le ménage  
6, rue Winkelried - Genève - Tél. 32 20 73

**LA MAISON DU THÉ**  
Importe directement ses réputés 4, Tour de l'Île - Genève  
DIXON'S CEYLON TEA Service à domicile  
Téléphone 24 99 28

**Waterman**  
à cartouche  
d'encre  
Rue du Marché 38  
GENÈVE Téléphone 25 93 95

**PAPETERIE BRIQUET**

**BOULANGERIE - PATISSERIE  
ROBERT**  
EAUX-VIVES 16 GENÈVE

L'OUVROIR DE L'UNION DES FEMMES  
vous offre dans son magasin  
**AUX PETITS LUTINS**  
9, rue de la Fontaine  
un grand choix de  
tabliers, vêtements d'enfants,  
lingerie

sion consultative féminine comme complément de la Commission de surveillance des établissements hospitaliers », le Conseil municipal de Lucerne a décidé à l'unanimité, dans sa séance du 11 octobre 1956, la création de cette commission ; celle-ci sera composée de trois femmes qui seront nommées lors d'une prochaine séance, sur propositions des partis.

EMISSIONS RADIOPHONIQUES

Tous les lundis, de 17 h. à 17 h. 20 :  
Femmes chez elles

Vendredi 30 novembre de 17 h. à 17 h. 20 :  
Une femme sculpteur, Marguerite Duchosal-Bastian,

**Budget restreint  
mange à sa faim**  
dans les restaurants du  
**DSR**  
DÉPARTEMENT SOCIAL ROMAND

Chaux-de-Fonds	FOYER D S R Rue des Chemins-de-Fer 7
Genève	RESTAURANT DES FALAISES Quai du Rhône 47
Lausanne	RESTAURANT LE CARILLON Rue des Terreaux 22
	RESTAURANT DE ST-LAURENT Rue St-Laurent 2
Le Locle	RESTAURANT BON-ACCUEIL Rue Calame 13
Neuchâtel	RESTAURANT NEUCHATELOIS Faubourg du Lac 17
Nyon	RESTAURANT SANS ALCOOL D S R Avenue Viollier 11
Pesoux	PENSION D S R Rue du Château 12

### Assemblée suisse des femmes universitaires

La 33<sup>ème</sup> assemblée générale de l'Association suisse des femmes universitaires s'est tenue à Bâle durant le dernier week-end d'octobre.

Le samedi 28 à 20 h. se réunirent dans l'aula de l'Université, sous la présidence de Dr Frutiger, qui dirige la section bâloise, les déléguées des sections suisses, les représentantes de diverses sociétés féminines suisses ou locales et des hôtes de marque, parmi lesquels le professeur J. Wackernagel, dr jur. recteur de l'Université de Bâle, université qui va prochainement fêter son 500<sup>ème</sup> anniversaire — Mme Birkerheimer, déléguée des universitaires de Fribourg en Brigau et Mme Schmidt, déléguée de Strasbourg. Mme Frutiger souhaita la bienvenue aux assistantes, évoqua la situation de Bâle « Porte d'or », au point de rencontre de trois pays et de deux langues, qui assigne comme but aux universitaires : de l'humanisme, atteindre à l'humanité. Puis elle donna la parole à Mlle Noémi Hepp, assistante à la faculté de des universitaires de Fribourg en Brigau et Mme Schmidt, déléguée de Strasbourg. Mme Frutiger souhaita la bienvenue aux assistantes, évoqua la situation de Bâle « Porte d'or », au point de rencontre de trois pays et de deux langues, qui assigne comme but aux universitaires : de l'humanisme, atteindre à l'humanité. Puis elle donna la parole à Mlle Noémi Hepp, assistante à la faculté de des universitaires de Fribourg en Brigau et Mme Schmidt, déléguée de Strasbourg. Mme Frutiger souhaita la bienvenue aux assistantes, évoqua la situation de Bâle « Porte d'or », au point de rencontre de trois pays et de deux langues, qui assigne comme but aux universitaires : de l'humanisme, atteindre à l'humanité. Puis elle donna la parole à Mlle Noémi Hepp, assistante à la faculté de des universitaires de Fribourg en Brigau et Mme Schmidt, déléguée de Strasbourg.

Après avoir chaleureusement applaudi la conférencière, l'assistance traversa la Petersplatz — parmi les flonflons de la Foire d'automne — pour se rendre à la « Wildtsche Haus » véritable petit palais de style baroque, où l'on admira les salons cossus, les poêles de faïence aux couleurs délicates, le bel escalier à double rampe, les portes aux élégantes moulures, tout cet ensemble d'un goût parfait qui servait de cadre à la seconde partie de la soirée : un thé copieux préparé par les hôtes bâlois et une allocution de celui qui jouait le rôle de maître de maison, le professeur Wackernagel ; celui-ci définit l'essence de la formation universitaire : ce n'est pas seulement l'acquisition de connaissances spécialisées mais une âpre lutte pour approcher de la vérité. Ainsi l'universitaire s'élève sur le plan spirituel, ce qui lui donne une tenue à laquelle il reste fidèle pendant sa vie au travers des pressions qu'il subit dans l'exercice de sa profession.

Il appartient à la femme diplômée de compléter l'universitaire masculin, grâce à ses

qualités propres de minutie et de précision.

Le dimanche matin, après un culte matinal présidé par VMD Dorothee Hoch et réhaussé par les exécutions musicales de la *Schola cantorum basilienensis*, on se réunit au Casino pour la séance administrative. Mme Henrici, présidente suisse, salua plusieurs invités représentant diverses associations et la présence de Me Denise Berthoud, présidente de l'Alliance de sociétés féminines suisses.

L'association suisse compte actuellement 872 membres, répartis en 7 sections, ce qui la place au 15<sup>ème</sup> rang parmi les 48 associations de la Fédération universitaire internationale.

Il appartenait à cette assemblée d'élire une nouvelle présidente, Mme Henrici ayant été élue à Paris 1<sup>ère</sup> vice-présidente du comité international. Elle sera remplacée par Mme Elisabeth Fauconnet-Baudin, lic. ès lettres, qui sera secondée par sa secrétaire, élue également, Mlle Hélène Stadler, lic. ès lettres, toutes deux de Lausanne.

Les rapports des commissions apportent toujours des éléments utiles d'information. La commission des intérêts professionnels sera présidée par Mme Solésio (Lausanne), en raison du départ de Mme Vischer-Frey, pour Hong-Kong. La Commission des intérêts féminins a suspendu son activité, mais espère pouvoir poursuivre la publication de son « Aperçu de la vie féminine en Suisse ». La commission des relations internationales à la tête de laquelle se trouvait Mme Henrici, sera présidée par Mlle S. Vautier dr sc., l'actuelle présidente de la section de Genève.

On écouta avec émotion Mme Blanche Hegg, présidente de la Commission internationale de secours de la FIFDU, parler de l'aide qu'elle s'efforce d'apporter aux universitaires réfugiés, puis Mlle M. Vallette (Genève) fit une brève relation du 12<sup>ème</sup> Congrès de la Fédération à Paris.

Notons encore des échanges de vues sur les projets de la Saffa 58, du Bulletin publié par l'association suisse et la lecture de la liste des honneurs universitaires en 1956.

Après le repas officiel, l'heure des remerciements et des discours, après une visite commentée au Trésor de la cathédrale, on prit congé les unes des autres au thé d'adieu, à la gare, chacune emportant, en souvenir de ces journées et de la chaude hospitalité bâloise, un joli mouchoir aux couleurs de la ville.

**DROGUERIE  
DU MOLARD**  
**triponez** PLACE DU MOLARD 3

interview d'Yvette Z'Graggen.

Samedi 1<sup>er</sup> décembre de 14 h. à 14 h. 30 :  
Arc en ciel.

Vendredi 7 décembre de 17 h. à 17 h. 20 :  
Une lissière, Denise Binet,  
interview d'Yvette Z'Graggen.

Vendredi 14 décembre de 17 h. à 17 h. 20 :  
Une cantatrice : Flore Wend,  
interview d'Yvette Z'Graggen.

Samedi 15 décembre de 14 h. à 14 h. 30 :  
Arc en ciel.

**MEUBLES EN JONC  
VANNERIE**  
**A. PEIRY**  
Parasols - Parapluies - Maroquinerie  
Réparations soignées  
Rue Montchoisy 5 - Tél. 38 87 35

CARNET DE LA QUINZAINE

**Du 1<sup>er</sup> au 23 décembre**

Genève : Musée Rath (de 10 h. à 12 h. et de 14 h. à 16 h.) Exposition de peintures, dessins et tentures de Mmes A. Jaquet, Y. Oltramare et V. Kissling.

**Samedi 1<sup>er</sup> décembre**

Genève : Salle centrale (1<sup>er</sup> étage) 20 h. 30. Assemblée générale de « Pro Familia ». Après la séance administrative, conférence de Mme A. Lescaze sur *La mère célibataire*.

CANTON DE VAUD

Dentelles et nappes de Gruyère  
Toiles et tissages à la main  
**Art Rustique Suisse**  
**H. CUÉNOUD** Travail artisanal du pays  
Blouses paysannes  
Pailles festonnées  
Poteries et bois sculptés  
Grand choix de foulards imprimés  
avec plan de Lausanne et autres  
Santons suisses et valaisans  
Av. du Théâtre 1  
vis-à-vis du Théâtre  
Tél. 22 31 20  
Lausanne

**RESTAURANT DU PORT  
ROLLE** E. LARPIN  
Spécialités filets de perches.  
Friture. - Vins 1<sup>er</sup> choix

**INSTITUT FLORIANA**

Direction E. PIOTET  
Villa Sussex — Tél. 24 14 27  
LAUSANNE



Section A — Formation de nurses,  
gouvernantes d'enfants et  
institutrices privées

Placement des élèves assurés

Section B — Culture générale

Epicierie fine et  
Produits de régimes  
**Maison  
JACCARD - ARDIN**  
**VEVEY** Simplon 33 - Tél. 5 22 41

Tout pour le renouvellement de votre linge de  
maison et trousseau ; bonnes qualités  
Monogrammes main et machine

**Frey-Wicky Trousseaux**  
Rue de Lausanne 13 - VEVEY

**Dimanche 2 décembre**

Genève : Lyceum, prom. du Pin 3, 16 h. 45.  
Concert par Irma Lagler, soprano et  
Janine Corajod, pianiste (œuvres de Schumann).

**Jeu 6 décembre**

Genève : Union des femmes, 22 rue Et.-Dumont, 19 h. 15. *Souper d'Escalade* (retenir les places jusqu'au 4 décembre). Soirée créative : *Le Pacha*, comédie et « Petit sketch pour les dames de l'Union ».

**Vendredi 7 décembre**

Lausanne : Buffet de la Gare, Salle des Vignerons, 20 h. 30. Conférence publique de Mme *Poinso-Chapuis*, conseillère municipale à Marseille, ancien ministre M.R.P., sous les auspices du Suffrage féminin et du Soroptimist-Club.

**Vendredi 7 décembre**

Berne : A la Monnaie (Bellevue), 20 h. 30. Groupe romand. *Quelques aspects de la protection de la femme dans les lois sociales en France*. Introduction par Mme Wieland, suivie d'une discussion.

**Samedi 8 décembre**

Genève : Union des femmes, 22 rue Et.-Dumont, 16 h. *Tbé mensuel*, 16 h. 30, reprise du spectacle d'Escalade (billets à fr. 2,50).

**Mardi 11 décembre**

Vevey : Maison de paroisse de Vevey — 20 h. 30. Sous les auspices de l'Union des femmes et du groupe veveysan pour le suffrage féminin, *La femme et la situation économique*, conférence de Me Denise Berthoud, présidente de l'Alliance de sociétés féminines suisses.

**Jeu 13 décembre**

Lausanne : Union des femmes, Local de l'Union aux Terreaux, 15 h. *Assemblée générale*.

**Mercredi 19 décembre**

Genève : Union des femmes, 20 h. 30. *Club de Rapprochement*, soirée de Noël, les solitaires seront les bienvenues.



Bien acheter,  
c'est épargner

dans les PATES  
exigez ROLLE

IMPR. NATIONALE - Rue A.-Vincent 18, Genève

**LOUIS KUHNE & C<sup>ie</sup>**

**PORCELAINES & CRISTAUX**

17, RUE DU MARCHÉ  
(MOLARD)  
GENÈVE

TÉLÉPHONE 24 03 62